



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

1

Fiche informative :

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Guide pratique à destination des collectivités territoriales



Fiche informative : Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Guide pratique à destination des collectivités territoriales

Un **Équipement de Protection Individuelle** (EPI) est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé. Les EPI complètent les mesures de prévention mises en place lorsque les protections collectives ne permettent pas d'éliminer totalement les risques.

La vérification, le contrôle périodique et le renouvellement des EPI répondent à des obligations réglementaires.

Quelles sont
les règles à
respecter ?

Qui doit
contrôler ?

À quelle
fréquence ?

Comment ?

Cette fiche vous sert de guide pour répondre à ces questions.



UNE QUESTION ?



Fiche informative : Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

1. Rappel réglementaire

À ce jour, **aucune réglementation** ne fixe le **nombre d'équipements de protection individuelle (EPI)** à attribuer selon un métier ou une fonction, ni **une fréquence** obligatoire **de renouvellement**.

En revanche, l'employeur est tenu de garantir la santé et la sécurité des agents et de mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées aux risques identifiés. Le choix des EPI, leur quantité ainsi que leur renouvellement doivent être déterminés à partir de l'évaluation des risques professionnels, des missions exercées et des conditions réelles de travail.



À ce titre, l'employeur est notamment tenu de :

Obligations	Références réglementaires
Mettre gratuitement à disposition des agents des EPI adaptés aux risques identifiés.	Articles L.4121-1 et R.4321-4 du Code du travail
Veiller à leur utilisation effective lorsque ceux-ci sont nécessaires.	Articles R.4323-91 à R.4323-95 du Code du travail
Assurer l'entretien, le maintien en état, le remplacement et le stockage des EPI.	Articles R.4323-104 à R.4323-106 du Code du travail



Fiche informative : Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

2. Évaluation des besoins en EPI selon l'activité exercée

Le **choix des EPI** doit être réalisé en fonction :

- Des risques identifiés ;
- Des caractéristiques du poste de travail ;
- Des recommandations du fabricant ;
- Des normes applicables.



Il est indispensable de s'assurer de la **conformité des EPI** en vérifiant la présence du **marquage CE**, la fourniture d'une **notice d'instructions** rédigée en français et de la présence de la **déclaration UE de conformité**.

Les EPI attribués doivent être :

- **Adaptés aux risques identifiés** dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- **Adaptés aux conditions et aux caractéristiques** particulières du travail ;
- **Compatible** avec le travail à effectuer, **sans occasionner de gêne** supplémentaire pour le porteur.

Plusieurs EPI peuvent être cumulés à condition qu'ils soient conciliables et qu'ils gardent leur efficacité.

Exemple :

fonction	Principaux risques identifiés	Références réglementaires
Aide à domicile	Risques biologiques, contact avec produits ménagers, salissures, manutentions	Gants adaptés, chaussures adaptées, protections complémentaires selon activités, protection respiratoire, tenue de travail
Agent de restauration	Chaleur, coupures, projections, glissades, manipulation de denrées	Chaussures antidérapantes, gants adaptés, protections spécifiques selon tâches, protection respiratoire, tenue de travail
Agent d'entretien	Produits chimiques, risques biologiques, sols glissants	Gants adaptés, lunettes de protection selon produits utilisés, chaussures adaptées, protection respiratoire, tenue de travail
Agent technique	Coupures, chocs, projections, travaux spécifiques	Chaussures de sécurité, gants adaptés, protections auditives ou visuelles selon travaux, protection respiratoire, tenue de travail

UNE QUESTION ?

Direction Santé et Conditions de Travail du Centre départemental de gestion

medecine@cdg77.fr – 01.64.14.17.26



Fiche informative : Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

3. Suivi et vérification réglementaire des EPI

Certains équipements de protection individuelle (catégorie III) sont soumis à une **vérification générale périodique**, à réaliser au minimum une fois par an, qu'ils soient utilisés ou simplement stockés.

Sont notamment concernés :

- Les appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation ;
- Les appareils de protection respiratoire et les équipements complets utilisés lors d'interventions en milieu hostile ;
- Les stocks de cartouches filtrantes anti-gaz pour les appareils de protection respiratoire ;
- Les gilets de sauvetage ;
- Les systèmes individuels de protection contre les chutes de hauteur (ex. : harnais).

Ces contrôles doivent être réalisés par une personne compétente, qu'elle appartienne ou non à la collectivité. Les résultats des vérifications sont consignés dans le registre de sécurité afin d'assurer leur traçabilité.

4. Renouvellement des EPI

La durée de vie d'un EPI dépend de :

- De la nature du risque et de l'intensité d'utilisation
- Des recommandations du fabricant (indiquées sur la notice ou l'étiquette)
- Des conditions de stockage, d'entretien et de nettoyage

Certains EPI ont une date de péremption obligatoire (casques, filtres respiratoires, gants). Selon l'article R.4312-6 du Code du travail, tout EPI sujet au vieillissement doit comporter une date de fabrication ou de péremption, indélébile et visible sur le produit ou son emballage.

✓ À retenir :

- Tout EPI endommagé, usé, ou ayant atteint sa date de péremption doit être remplacé immédiatement ;
- Les recommandations de stockage et d'entretien pour ne pas réduire la durée de vie des EPI doivent être strictement respectées.



UNE QUESTION ?

Fiche informative : Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

5. Information et obligation de l'agent

Il est recommandé :

- d'associer les agents concernés au choix des EPI afin de retenir des équipements adaptés aux contraintes de leur activité et de favoriser leur port effectif.
- D'organiser une formation des agents par le fournisseur sur les conditions d'utilisation et d'entretien des EPI, leur inspection visuelle et la détection des signes d'usure.

L'agent est responsable des EPI qui lui sont attribués et veille à leur bon état (**annexe 1**). En cas de détérioration, il doit être informé de la procédure de signalement afin qu'un nouvel équipement puisse lui être remis.

L'agent est tenu de :

- Porter les EPI conformément aux consignes et instructions données par l'employeur (règlement intérieur, procédures, etc.)
- Veiller à ce que l'usage des EPI soit conforme à leur destination et réservé uniquement à une utilisation professionnelle.
- Respecter les conditions de stockage et de nettoyage précisées dans la notice d'instruction délivrée par le fournisseur.

⚠ En cas de non-respect :

Le non-respect du port de l'EPI par un agent n'est pas un motif de non-reconnaissance de l'imputabilité d'un éventuel Accident de Travail (AT). Tout agent qui refuse ou s'abstient de porter les EPI conformément aux consignes de son employeur engage sa responsabilité et peut s'exposer à des sanctions disciplinaires.



UNE QUESTION ?

ANNEXE: TABLEAUX INDICATIFS DE DOTATION, DE SUIVI ET DE RENOUVELLEMENT DES EPI

Préambule

Le présent document constitue une base de gestion interne permettant d'harmoniser l'attribution des équipements de protection individuelle au sein de la collectivité.

Il n'existe pas de nombre réglementaire national imposant une quantité fixe d'EPI par métier.

Les dotations et les fréquences de renouvellement proposées sont données à titre indicatif.

Elles doivent être adaptées :

- Aux activités réellement exercées ;
- Aux risques identifiés dans le DUERP ;
- Aux recommandations des fabricants ;
- Aux conditions de travail des agents.



À noter :

Les tableaux ci-après proposent des exemples de dotation et de renouvellement des EPI selon les principales fonctions exercées au sein des collectivités. Ils sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas une obligation réglementaire. Les dotations doivent être adaptées aux risques identifiés dans chaque service, aux missions exercées et aux conditions réelles de travail.



ANNEXE: TABLEAUX INDICATIFS DE DOTATION, DE SUIVI ET DE RENOUVELLEMENT DES EPI

1. Tableaux de dotation indicative



• Aides à domicile

EPI	Dotation indicative	Renouvellement
Gants de protection jetables selon activités	Mise à disposition selon les besoins	Selon la consommation
Gants de ménage réutilisables	1 ou 2 paires	Dès usure ou détérioration
Chaussures adaptées au poste	1 ou 2 paires	Selon l'état d'usure
Protection respiratoire	Mise à disposition selon les besoins	Selon la consommation
Vêtement ou tablier de travail	Selon le risque identifié	Selon les besoins



• Agents de restauration

EPI	Dotation indicative	Renouvellement
Chaussures professionnelles antidérapantes	1 ou 2 paires	Selon l'état d'usure
Gants adaptés aux tâches réalisées	Selon les besoins identifiés	Dès usure ou détérioration
Protection contre projections	Selon l'activité	Dès perte d'efficacité
Vêtement ou tablier de travail	Selon l'organisation du service	Dès détérioration
Protection respiratoire	Selon les besoins identifiés	Selon la consommation



ANNEXE: TABLEAUX INDICATIFS DE DOTATION, DE SUIVI ET DE RENOUVELLEMENT DES EPI

1. Tableaux de dotation indicative

- Agents d’entretien



EPI	Dotation indicative	Renouvellement
Gants adaptés aux produits utilisés	Selon l’activité	Dès apparition de signes d’usure
Chaussures antidérapantes	1 ou 2 paires	Selon l’état d’usure
Lunettes de protection	Selon le risque	En cas de détérioration
Protection respiratoire si nécessaire	Selon le risque	Selon les préconisations fabricant
Tenue de travail	Selon l’organisation du service	Selon l’état d’usure

- Agents techniques



EPI	Dotation indicative	Renouvellement
Chaussures de sécurité	1 ou 2 paires	Selon l’usure et maintien de la protection
Gants de protection adaptés	Plusieurs modèles selon activités	Dès détérioration
Lunettes de protection	1 paire	En cas de détérioration
Protection auditive	Selon les travaux réalisés	Selon l’état d’usure
Protection respiratoire si nécessaire	Selon l’évaluation du risque	Selon les préconisations fabricant
Vêtements de travail adaptés	Selon les besoins	Selon l’état d’usure
Autres EPI spécifiques	Selon l’évaluation des risques	Selon la nécessité





ANNEXE: TABLEAUX INDICATIFS DE DOTATION, DE SUIVI ET DE RENOUVELLEMENT DES EPI

2. Tableau de suivi collectif

Le tableau ci-dessous permet d'assurer un suivi global des équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition au sein de chaque service. Il facilite le recensement des agents concernés, l'identification des équipements distribués ainsi que le suivi des contrôles réalisés.

Service	Nombres d'agents concernés	EPI mis à disposition	Responsable du suivi	Signature
Aide à domicile				
Agents de restauration				
Agents d'entretien				
Agents techniques				

3. Attribution initiale des EPI

Lors de l'attribution des EPI, une fiche individuelle de remise des EPI (**cf. annexe 1**) peut être remise à l'agent qui reconnaît avoir reçu les équipements nécessaires à l'exercice de ses missions.

L'agent atteste avoir été informé :

- Des conditions d'utilisation des EPI ;
- Des règles d'entretien et de conservation ;
- De l'obligation de signaler toute dégradation, perte ou usure rendant l'équipement inefficace.

Exemple :

Équipements de protection individuelle obligatoire mis à disposition					
Désignation de l'EPI	Quantité remise	Utilisation		Date de remise	Signature de l'agent
		Continue	Ponctuelle		



ANNEXE: TABLEAUX INDICATIFS DE DOTATION, DE SUIVI ET DE RENOUVELLEMENT DES EPI

4. Suivi des renouvellements / Remplacements

Le remplacement d'une EPI ne repose pas uniquement sur une fréquence prédéfinie. Il peut intervenir à tout moment dès lors que l'équipement est usé, détérioré, non conforme ou qu'il ne garantit plus le niveau de protection attendu. Le renouvellement ou le remplacement des EPI peut notamment intervenir :

- En cas d'usure normale ;
- En cas de détérioration ;
- En cas de perte d'efficacité de la protection ;
- En cas d'évolution des missions ou des risques liés au poste.

Tout besoin de renouvellement ou de remplacement doit être signalé par l'agent utilisateur. Une fiche de signalement d'un EPI (cf. **annexe 2**) peut également être mise à sa disposition afin d'assurer le suivi des équipements.

Exemple :

Remplacement des équipements de protection individuelle				
Date	EPI remplacé	Motif de remplacement	Quantité remise	Signature

5. Organisation du suivi

Le suivi des EPI est assuré par le responsable de service ou toute personne désignée à cet effet.

Il comprend notamment :

- La remise des équipements lors de la prise de poste et l'enregistrement des dotations ;
- L'information et la sensibilisation de l'agent à leur utilisation ;
- Le contrôle régulier de l'état des équipements et de leur durée de validité ;
- L'enregistrement du remplacement des EPI usés, détériorés ou arrivés en fin de durée de vie ;
- La réévaluation des besoins en cas d'évolution du poste ou des activités.

✓ **À retenir :**

Chaque document de suivi doit être validé, daté et signé par le responsable compétent



UNE QUESTION ?

Direction Santé et Conditions de Travail du Centre départemental de gestion

medecine@cdg77.fr – 01.64.14.17.26

ANNEXE 1

Fiche individuelle de remise des EPI- simplifiée

Nom / Prénom de l'agent :
Service :
Fonction :
Date de remise :

Désignation de l'EPI	Quantité remise	Utilisation		Date de remise	Observations
		Continue	Ponctuelle		
Gants nitrile à usage unique					
Gants de ménage					
Gants de protection					
Gants anti-coupure, anti-brûlure, anti-gelure, isolant électrique...					
Gants adaptés aux travaux réalisés					
Manchette de protection					
Protection auditive : bouchons d'oreilles, serre-tête antibruit, casque antibruit)					
Charlotte					
Casque de protection					
Lunettes de protection / visière					
Masque de protection respiratoire jetable (FFP1, FFP2, FFP3)					
Vêtement de travail					
Vêtement anti-coupure					
Tablier / blouse					
Chaussures de sécurité / antidérapantes / etc....					
Autres :					

Je reconnais avoir reçu les équipements de protection individuelle (EPI) mentionnés ci-dessus. Je déclare avoir été informé(e) de leurs conditions d'utilisation et m'engage à les utiliser conformément aux consignes qui m'ont été communiquées.

Signature de l'agent :

Signature du responsable :



ANNEXE 2

Fiche de signalement d'un EPI détérioré - simplifiée

Agent :

Service :

Date du signalement :

EPI concerné :

Description du problème :

- ☐ Usure normale
- ☐ Détérioration
- ☐ Perte d'efficacité
- ☐ Taille ou modèle inadapté
- ☐ Autre :

Action réalisée :

- ☐ Remplacement effectué
- ☐ Demande transmise au responsable
- ☐ Autre :

Date et signature :



**Le document est disponible en ligne sur cdg77.fr
ou au format papier sur demande auprès
de la Direction Santé et Conditions de travail :**

**medecine@cdg77.fr ou medecine2@cdg77.fr
01 64 14 17 26**